

ASSOCIATION DE SOINS PALLIATIFS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Mandat

Comité de l'éducation

**Autorité:**

Ce comité relève du conseil d'administration de l'ASPNB et est régi par les règlements administratifs de l'ASPNB et de son conseil d'administration.

**But:**

Développer et mettre en œuvre des programmes et du matériel éducatifs à l'intention des membres et du grand public, y compris la réunion annuelle de la conférence et d'autres initiatives éducatives jugées pertinentes par le conseil d'administration ou l'exécutif (règlement administratif 13.3).

**Fonction:**

Veiller à ce qu'une conférence provinciale annuelle de l'ASPNB soit tenue.

Promouvoir la Journée de la planification préalable des soins en avril de chaque année.

Tenir des conférences et des ateliers à la demande du conseil d'administration de l'ASPNB.

Examiner les candidatures, approuver les récipiendaires et attribuer les bourses d'études et les bourses approuvées par le conseil d'administration de l'ASPNB.

**Adhésion:**

Les administrateurs ne peuvent pas servir plus de 2 mandats consécutifs (chaque mandat est de 2 ans). Après 2 ans, ils sont rééligibles (règlements administratifs 9.4; 9.5(b)).

Deux représentants du comité organisateur des Conférences ayant lieu au cours des dernières années pour assurer la viabilité de la Conférence

Le vice-président de l'ASPNB est membre de ce comité (article 12.6(b)).

Tous les membres doivent être membres actuels de l'ASPNB.

Chaque membre du comité doit assister à au moins 50 % des réunions.

**Réunions:**

Un ordre du jour sera disponible à chaque réunion.

Des procès-verbaux de toutes les réunions seront conservés

Un rapport de la réunion sera présenté à la prochaine réunion du Conseil. Les réunions auront lieu au moins une fois par trimestre, selon ce qui est déterminé par le président.

**Quorum:**

Aucune affaire ne peut être traitée lors d'une réunion de l'Association à moins qu'un quorum des membres ne soit présent au début de ces affaires et que ce quorum soit composé de 1/3 des membres (règlement administratif 8.5).

Développé et approuvé par le Comité de l'éducation de l'ASPNB

Examiné et approuvé par le conseil d'administration de l'ASPNB

Révisé et révisé par le conseil d'administration de l'ASPNB

Décembre 2017

Février 2018

Mai 2023